



Résumé du conseil municipal du 02 septembre 2011

Présents :

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, THIEBOT François, BESSELIEVRE Louis, LIOULT-MARY Gilles, ROUSSEAU François, MELIN Katy, BRISSET Franck, PICHON Sandrine, BODROS Pierre, MAUDUIT Monique, LAUNEY Nathalie.

Pouvoirs : MARGUERIE Jean-Pierre à BRISSET Franck, BOURDON Arnaud à HUREL Alain, ROUSSIN Maryline à FAUCHON Patrick

Absents excusés : THOMAS-ROUTIER Ghislaine

TRANSFERT COMPETENCE ECOLE SURF ET POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le projet de révision statutaire visant à transférer à la communauté de communes des Pieux la compétence relative à l'école de surf et au pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA), tel que motivé et délibéré comme suit :

Ecole de surf :

La plage de Siouville-Hague est un « spot de glisse » de renommée internationale. Une structure provisoire, gérée par le Cotentin-Surf-Club, existe sur ce site mais n'offre pas les conditions d'accueil et d'organisation suffisantes au développement de cette pratique. Un équipement adapté et fonctionnel apparaît aujourd'hui une nécessité.

Par courrier en date du 6 janvier 2011, Monsieur le Maire de Siouville-Hague a sollicité la communauté de communes des Pieux afin qu'elle porte ce projet à l'échelon communautaire.

Attendu que cette école de surf est une richesse pour le canton des Pieux au regard de l'impact touristique qu'elle engendre et des nombreuses compétitions qu'elle organise, la communauté de communes des Pieux se propose d'ajouter l'école de surf de Siouville-Hague à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Pôle de santé libéral et ambulatoire :

L'Association pour la création d'un Pôle de Santé pluridisciplinaire sur le Canton des Pieux (A.P.S.C.P.), qui réunit une grande partie des professionnels de santé actuellement en activité sur le territoire, travaille à la mise en œuvre d'un projet permettant de maintenir dans les années à venir une offre de soins de qualité sur le canton des Pieux.

Par courrier en date du 16 Décembre 2010, le président de l'association a sollicité la communauté de communes des Pieux sur l'opportunité de la prise en charge de l'étude et de la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Dans un contexte marqué sur le plan national par une crise de l'installation de jeunes médecins, en particulier en milieu rural, le conseil communautaire se propose d'accompagner

l'association dans cette démarche en intégrant le pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) aux compétences de la communauté de communes des Pieux.

Ce transfert de compétence à la communauté de communes des Pieux est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de création d'un PSLA est intervenue à la suite de la prestation d'ingénierie du regroupement de professionnels de santé, menée en Juin 2010. Cette étude prévoit explicitement une articulation de ce pôle de santé autour de l'offre de soins existante entre les communes des Pieux et de Flamanville. Le choix de scénario retenu par l'étude est rappelé comme suit : « il faut éviter une concurrence entre les deux bourgs principaux du canton. Cela passe par la définition d'un projet de santé de territoire avec un site principal aux Pieux et une antenne à Flamanville. ».

A l'unanimité, le conseil municipal:

- approuve la modification de l'article 5 – 7 - b) des statuts de la communauté de communes des Pieux, qui sera rédigé comme suit : « Création et gestion des équipements sportifs suivants : Centre équestre, Haras, Piscine, Complexe sportif de Siouville-Hague, Complexe sportif de la Carpenterie, Centre nautique de Port-Diélette, Ecole de surf de Siouville-Hague. La communauté de communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui sera réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du grand chantier EPR Flamanville 3. En outre, la communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive. ».
- intègre à l'article 5 – 7 des statuts intitulé « autres compétences », un paragraphe 1) « création et gestion de bâtiments d'accueil d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).
- dit que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.
- retient dans le projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire instruit par la communauté de communes des Pieux, les termes de la « prestation d'ingénierie du regroupement de professionnels de santé », à savoir : la création d'un P.S.L.A. articulé autour d'un site principal sur la commune des Pieux et d'une antenne sur la commune de Flamanville.

AMENAGEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Les principaux points du dossier d'aménagement du centre bourg, relatifs aux domaines scolaire, périscolaire et petite enfance, sont rappelés au conseil municipal :

a) Orientations d'aménagement du centre bourg et accueil grand-chantier (2005-2008) :

Novembre 2005 : débat du conseil municipal fixant les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, avec la formalisation d'une centralité urbaine et multifonctionnelle, et le renforcement du centre bourg pour créer à moyen terme un véritable lieu de vie, fédérateur, et rassemblant l'ensemble des fonctions de centralité.

Novembre 2006 : étude de la D.D.E. portant sur l'aménagement du centre bourg, avec la redistribution des pôles scolaire et périscolaire.

Février 2007 : demande d'inscription des projets communaux d'aménagements périscolaire et petite enfance dans l'opération « Grand-Chantier ».

Février 2008 : vote du Plan Local d'Urbanisme actant de ces aménagements.

Mars 2009 : validation du plan d'équipements « Grand-Chantier EPR », pour l'aménagement global d'une crèche, d'un centre de loisirs, d'une halte-garderie, d'une bibliothèque et d'un centre pour adolescents, avec le projet de construction d'une nouvelle école non retenu.

b) Mission de programmation :

Novembre 2009 : décision du conseil municipal portant engagement de l'opération d'aménagement du centre bourg et lancement de la consultation du programmiste.

Janvier 2010 : choix du bureau d'études PREPROGRAM, pour une mission de programmation du projet de construction d'un centre social.

Juillet 2010 : remise de l'étude du programme fonctionnel, phase 1, de l'aménagement du centre social.

Septembre 2010 : présentation au conseil municipal de la phase 1 de l'étude de programmation du centre social, avec proposition de trois scénarios d'implantation. Décision de l'assemblée de surseoir au lancement de ce dossier (dimensionnement des besoins et des équipements, proximité des lignes T.H.T., évolution des compétences de la communauté de communes des Pieux...).

c) Plan de financement :

Coût total du projet de centre social : 3 369 850 € TTC.

Mars 2009 : validation du plan d'équipements « Grand-Chantier EPR », avec l'inscription d'un financement anticipé de 200 000 € pour l'aménagement d'une crèche, d'un centre de loisirs et d'une halte-garderie et 400 000 € pour l'aménagement d'une bibliothèque et d'un centre pour adolescents.

Novembre 2009 : demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement.

Mai 2010 : demande de pré-étude d'aide financière à la Caisse d'Allocation Familiales, dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement, pour un projet de construction d'une crèche de 24 places, pour un coût estimé à 669 500 € HT.

Juillet 2010 : envoi des dossiers de demandes d'aide financières de la C.A.F., pour le centre social et le C.L.S.H.

Janvier 2011 : décision de la Commission des Affaires Sociales de la C.A.F. d'accorder une subvention d'investissement sur fonds nationaux (Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement) d'un montant de 196 800 € (soit 8 200 € par place).

Mars 2011 : convention d'aide à l'investissement transmise par la C.A.F.

d) Eléments d'évolution du dossier :

ACCUEIL PETITE ENFANCE :

L'étude « Enfance, petite enfance », commandée par le Syndicat Mixte du Cotentin au cabinet CERISE, a rendu ses conclusions en Juillet 2010 sur le territoire de la communauté de communes des Pieux. Plusieurs points de vigilance ont été signalés sur le projet de structure de multi-accueil collectif sur Flamanville (24 places), tout en confirmant la nécessité d'une augmentation de la capacité d'accueil collectif et la création d'un multi-accueil sur Flamanville.

L'étude du cabinet CERISE marque l'intérêt d'une prise de compétence communautaire, tout en précisant qu'elle ne constitue pas une condition préalable à la mise en œuvre des différents projets.

Suite aux contacts pris avec E.D.F., il résulte qu'il n'y a pas, à ce jour, de politique d'accompagnement définie sur l'ensemble du site du C.N.P.E. (type crèche d'entreprise, réservations de lits dans des crèches de proximité).

Une première réunion s'est tenue avec la C.A.F. à la communauté de communes des Pieux le 23 Mai 2011, et une seconde est programmée le mercredi 7 Septembre.

☞ Confirmer le multi-accueil de Flamanville et préciser sa nature et son dimensionnement (capacité et surface).

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Fin 2010, l'Association Diocésaine a proposé à la commune la vente de l'immeuble « Belle Isle ». Afin d'étudier l'opportunité d'aménagement du C.L.S.H. dans ce bâtiment, une visite sur site et des prises de contacts avec les riverains sur les possibilités d'aménagements extérieurs ont été réalisées.

☞ Donner suite ou non à une localisation du C.L.S.H. à Belle Isle (intégrer ou non le C.L.S.H. dans le périmètre scolaire), et à la proposition de vente du Diocèse.

PERIMETRE SCOLAIRE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX :

Suite aux délibérations d'Octobre 2001 (transferts de compétences scolaires) et de Mai 2007 (création du restaurant scolaire), la convention reste non finalisée à ce jour, et en attente d'aménagement du centre bourg. Cette situation conduit à :

- un périmètre scolaire non défini et non clôturé,
- des responsabilités respectives et couvertures des risques (assurances) associés mal précisées.

☞ Définir les limites d'un périmètre scolaire clos et finaliser une convention dans les meilleurs délais.

Avec deux abstentions, le conseil municipal décide :

- 1) De confirmer le projet de centre social, sans y apporter une réponse globale mais en répondant indépendamment à chaque besoin spécifique, suivant les orientations suivantes :
 - C.L.S.H., accueil périscolaire : sur le terrain ZC 4, rue de la Coquaise, contigu à l'école primaire.
 - Multi-accueil petite enfance : dans les locaux de l'aile nord de l'école primaire, après validation de sa nature et son dimensionnement, en concertation avec les réflexions conduites par la communauté de communes des Pieux, et sans attendre un éventuel transfert de compétence.
- 2) De finaliser l'étude avec le bureau PREPROGRAM, par la signature d'un avenant défini sur ces nouvelles bases.
- 3) De valider le plan des limites scolaires (schéma joint).
- 4) De ne pas donner suite à la proposition du Diocèse concernant la vente de l'immeuble de Belle-Isle.

AVENANT MARCHE GUERIN - RESEAU ELECTRIQUE CHATEAU

Le 11 Mai 2011, la commune de Flamanville a signé un marché avec l'entreprise GUERIN, d'un montant de 92 717.30 € TTC, pour les travaux de restructuration du réseau électrique du château.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère qu'il est nécessaire de poser un disjoncteur supplémentaire sur la ligne entre le transformateur général du château et celui de l'Orangerie.

Suite à la demande de la commune, l'entreprise GUERIN a fait parvenir une proposition d'avenant, d'un montant de 3 394.97 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme », considérant les délais imposés pour la réalisation de ces travaux, Monsieur BONAMY informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a signé une Décision du Maire le 29 août 2011 (n° 11.D.174).

EFFACEMENT RESEAU HTA

Dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, ERDF MANCHE projette l'effacement des réseaux HTA sur la partie nord de la commune.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune est sollicitée pour mettre à disposition le terrain d'assiette du poste transformateur, au hameau Arthu.

Une convention a été signée pour acter de l'accord de principe de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cet accord de principe de la mise à disposition d'ERDF MANCHE, le terrain d'assiette du poste transformateur nécessaire pour l'effacement des réseaux HTA (Diélette –Tolmer) sur la parcelle ZB 392 situé au hameau Arthu.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Les agents territoriaux amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ou pour des formations bénéficient d'une indemnisation de leurs frais engagés.

Vu le décret 2007-23 du 05/01/07 modifiant la réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents territoriaux, fixée par décrets 2001-654 du 19/07/01 et 2006-781 du 03/07/06.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales »,

Considérant que les différents règlements d'utilisation des restaurants administratifs ne permettent pas toujours à l'agent un droit d'accès de sa propre initiative,

A l'unanimité, le conseil municipal précise les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement que la commune applique à ses agents, notamment pour le remboursement des frais de repas, à savoir le remboursement sur présentation de pièces justificatives, dans la limite des forfaits fixés par arrêté (15.25 € si utilisation d'un restaurant privé et 7.63 € si utilisation d'un restaurant administratif).

DENOMINATION GROUPE SCOLAIRE

Suite au regroupement du groupe scolaire primaire « Jules Ferry » et du groupe scolaire maternelle « Biédal » en une seule direction, l'inspection académique sollicite la commune pour la définition d'un nom commun aux deux établissements.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix d'un nom commun au groupe scolaire regroupé.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le nom « JULES FERRY » pour la dénomination du nouveau groupe scolaire, regroupant les deux anciens groupes primaire et maternelle.

MISE AUX NORMES ASCENSEURS EHPAD

Le décret 2004-964 du 9 Septembre 2004 prescrit la mise en conformité des ascenseurs existants, selon trois échéances. La première est fixée au 1^{er} Décembre 2010.

Suite aux contrôles techniques effectués à la résidence L'Aubade, qui ont précisé les besoins de mise aux normes, la société en charge des contrats de maintenance a fait parvenir un devis pour chaque ascenseur de l'E.H.P.A.D.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les deux devis de la société THYSSENKRUPP, pour la mise en conformité des ascenseurs de l'E.H.P.A.D. de Flamanville, pour les montants de 7 254.20 € et 6 975.79 €, TTC.

CASES CINERAIRES – DM 5/2011

En 2009, la commune a mis en place dix cases cinéraires supplémentaires dans le cimetière. A ce jour, huit cases sont déjà achetées.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir dix nouvelles cases cinéraires, identiques aux précédentes.

Il accepte le devis de la SAS JAUMAUX-MAZURIER, pour un montant de 11 912.00 € TTC.

CHALET RUGBY

Dans le cadre de ses activités, l'association « Rugby Ouest Cotentin » a fait la demande d'installation d'un deuxième chalet près du terrain de jeu.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'aménager un deuxième chalet pour mise à disposition de l'association Rugby Ouest Cotentin, au château.

Il accepte le devis de la société MILLET, pour un montant de 3 000 € TTC.

BAIL GENDARMERIE

Le 5 Novembre 2010, le conseil municipal a accepté le renouvellement du bail de la gendarmerie de Flamanville, et la proposition le loyer des services fiscaux, établi à 213 591.91 € annuel.

Le 3 Août 2011, la Trésorerie des Pieux a rejeté les titres relatifs à ce nouveau loyer, au motif d'une erreur dans le calcul de la revalorisation.

Le 25 août 2011, les services fiscaux ont adressé le bail corrigé, pour un montant de loyer établi à 208 579.24 € annuel.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement du bail de la gendarmerie à compter du 1^{er} Juillet 2010, pour un montant de loyer corrigé de 208 579.24 € annuel.

CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Depuis le 3 Avril 1986, la commune de Flamanville est adhérente du Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche pour la médecine préventive des employés communaux.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, le Centre de Gestion de la Manche propose aux communes un service de médecine préventive dans le but de renforcer et de compléter l'action du service Hygiène et Sécurité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Manche à compter du 1^{er} Janvier 2012